



## ACTUALITÉS

### 4 nouvelles substances SVHC

Quatre nouvelles substances ont été ajoutées le 16 janvier 2020 à la liste des substances candidates à autorisation, ou liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Cette liste comprend désormais 205 substances. Trois des substances ont été ajoutées en raison de leur toxicité pour la reproduction et une 4ème du fait d'une combinaison d'autres propriétés préoccupantes. Les 4 nouvelles substances inscrites sur la liste candidate sont :

- phtalate de diisohexyle (n° CE : 276-090-2 ; n° CAS : 71850-09-4)
- 2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone (n° CE : 404-360-3 ; n° CAS : 119313-12-1)
- 2-méthyl-1-(4-méthylthiophényl)-2-morpholinopropane-1-one (n° CE : 400-600-6 ; n° CAS : 71868-10-5)
- acide perfluorobutane sulfonique (PFBS) et ses sels

[Actualité](#) de l'ECHA

### Notification aux centres antipoison

#### Report de date

Le règlement délégué (UE) n° [2020/11](#) de la Commission Européenne du 29 octobre 2019 modifiant le règlement CLP en ce qui concerne les informations relatives à la réponse à apporter en cas d'urgence sanitaire est paru au journal officiel le 10 janvier et entre en vigueur le 30 janvier 2020. Ce règlement annoncé depuis quelques mois dans nos actualités reporté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la première date de mise en conformité pour la notification harmonisée aux centres antipoison des mélanges destinés aux consommateurs. L'amendement introduit également quelques changements sur la manière dont les informations doivent être fournies. [Actualité](#) ECHA.

#### Webinaire « Faire le point » : le 12 février

Le 12 février 2020, l'ECHA organise un webinaire pour faire le point sur les changements et les dernières améliorations des outils informatiques relatifs à la notification. Le webinaire est complet mais l'enregistrement sera publié sur la [page](#) du webinaire le jour de l'événement.

## Restriction

### Restrictions entrant en vigueur en 2020

Les restrictions suivantes de REACH commencent à s'appliquer cette année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [focus](#) restrictions.

- Bisphénol A dans le papier thermique ; entrée 66 - Janvier 2020 ;
- D4 et D5 dans les produits cosmétiques à rincer ; entrée 70 - Janvier 2020 ;
- NMP ; entrée 71 - Mai 2020 ;
- 33 CMR dans les vêtements, accessoires, textiles, chaussures ; entrée 72 - Novembre 2020

### Encres de tatouage

Comme annoncé dans nos actualités et nos différentes lettres d'information depuis 2 ans, l'ECHA a évalué la sécurité des pigments utilisés dans les encres de tatouage et le maquillage permanent. Ses avis scientifiques ont été soumis à la Commission en juin 2019, et la Commission en discutera avec les États membres en février.

[Actualité](#) | [Hot topics](#)

### Future restriction pour les substances dans les couches bébés à usage unique

La France (l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail ou ANSES) a annoncé son intention de proposer une restriction des HAP, des furannes, des dioxines, des PCB et du formaldéhyde dans les couches à usage unique pour les bébés.

L'ECHA demande aux parties intéressées de soumettre toute information qu'elles ont en rapport avec cette intention de restriction pour aider à la préparation du dossier.

Cet **appel à contribution** a débuté ce mois-ci janvier 2020 et se terminera le 31 mars 2020.



#### Nouvel outil de recherche : EUCLEF

Un service de recherche concernant la législation européenne sur les produits chimiques (European Union Chemical Legislation Finder ou EUCLEF) va être mis en ligne en mars et permettra aux entreprises, en particulier aux PME, de savoir comment leurs substances sont réglementées dans l'UE et quelles sont leurs obligations.

Le site internet de l'ECHA contient actuellement des informations sur les substances chimiques gérées par l'Agence dans le cadre des règlements REACH, CLP ou Biocides notamment. Grâce à EUCLEF, les entreprises auront accès à un éventail beaucoup plus large d'informations législatives dans des domaines tels que : les produits cosmétiques, les pesticides, la sécurité des jouets ou la sécurité alimentaire. Les informations sur les autres textes législatifs relatifs aux produits chimiques seront intégrées de manière transparente dans le portail de l'ECHA consacré aux informations sur les produits chimiques. Le service en ligne devrait couvrir 40 actes législatifs de l'UE et sera ultérieurement étendu à d'autres. Vous trouverez [plus d'informations](#) sur EUCLEF dans la lettre d'information de l'ECHA.

#### Rappel : Webinaire sur le TCC

Le contrôle de complétude des dossiers d'enregistrement REACH sera révisé en avril 2020. Il comprendra des règles plus explicites pour garantir que les déclarants répondent aux exigences d'information pour les principaux paramètres de danger et des contrôles renforcés sur la description du cycle de vie des substances. Le contrôle de complétude sera également étendu au rapport sur la sécurité chimique. Comme annoncé dans notre lettre précédente N°178, un webinaire sur le sujet s'est déroulé le 29 janvier ; l'enregistrement et les supports seront disponibles prochainement sur la page dédiée du [site](#) de l'ECHA.

#### Enregistrement des nanoformes

Les annexes révisées de REACH pour les nanoformes de substances ont commencé à s'appliquer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'ECHA a organisé un webinaire le 12 novembre 2019 et a maintenant publié les questions et réponses reçues au cours du webinaire. Les réponses ont été développées et complétées par des conseils supplémentaires pour aider les déclarants. [Q/R](#). Un nouveau [webinaire](#) est également prévu le **24 février**.

Par ailleurs, l'ECHA annonce qu'un rapport du Centre commun de recherche de l'UE (Joint Research Centre ou JRC) a été publié, présentant les facteurs à prendre en compte pour déterminer si un matériau correspond à la définition d'un nanomatériau, celui-ci peut être utile aux entreprises qui enregistrent leurs nanoformes dans le cadre de REACH.

[Plus d'information](#)

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)